

Bureau d'enregistrement des lobbyistes

Ontario



RAPPORT ANNUEL
DU 1^{ER} AVRIL 2003 AU 31 MARS 2004

On peut se procurer des exemplaires du présent document et d'autres publications du gouvernement de l'Ontario en écrivant à Publications Ontario, 50, rue Grosvenor, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Les points de vente sont Publications Ontario, 880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8, téléphone 416 326-5300 ou, sans frais en Ontario, 1 800 668-9938, télécopieur : 416 326-5317 et Accès Ontario, Centre Rideau, 161, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K2P 2K1, téléphone 613 238-3620 ou, sans frais en Ontario, 1 800 268-8758, télécopieur : 613 566-2234. Les personnes malentendantes peuvent appeler sans frais en Ontario, le 1 800 268-7095. Paiement par carte Visa ou MasterCard.

ISSN n° 1492-5753 – Prix 5,00 \$

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

Lobbyists Registration Office
Lynn Morrison
Registrar

Bureau d'enregistrement des lobbyistes
Lynn Morrison
Registrareure

Le 14 juin 2004

**L'honorable Alvin Curling
Président de l'Assemblée législative
Édifice de l'Assemblée législative
Salle 180
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1A2**

Monsieur le président,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le cinquième rapport annuel relatif à l'application de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, qui constitue le chapitre 27 des lois de l'Ontario de 1998. Ce rapport vise la période de douze mois comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

Le présent rapport est déposé conformément à l'article 10 de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes* et à l'article 24 de la *Loi de 1994 sur l'intégrité des députés*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

La registrareure,

Lynn Morrison

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
STATISTIQUES	2
A. Enregistrements	2
B. Objet des activités des lobbyistes	3
C. Ministères et organismes gouvernementaux	4
ÉTAT DES DÉPENSES DE 2003-2004	5
<i>LOI DE 1996 SUR LA DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC</i>	5
COORDONNÉES DU BUREAU	5

INTRODUCTION

Le présent document, qui est le cinquième rapport annuel relatif à l'application de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, chapitre 27 des lois de l'Ontario de 1998, vise la période de douze mois comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

L'exercice de pressions est une activité légitime. La *Loi*, d'une part, permet aux lobbyistes de jouir d'un libre accès aux agents gouvernementaux et, d'autre part, assure l'intégrité des titulaires d'une charge publique et protège ceux-ci contre tout abus d'influence. Le système d'enregistrement des lobbyistes permet à la population en général, aux titulaires d'une charge publique et aux lobbyistes de savoir qui parle à qui et de quoi au sein du gouvernement.

Toutes les personnes qui répondent aux critères de l'une des définitions du terme « lobbyiste » au sens de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes* doivent enregistrer leurs activités dans le registre des lobbyistes, accessible à partir du site Web du Bureau d'enregistrement des lobbyistes, à l'adresse <http://lobbyist.oico.on.ca>. Le site Web du Bureau constitue le principal moyen de diffusion de renseignements susceptibles d'intéresser les titulaires d'une charge publique, le grand public et d'autres lobbyistes à propos des personnes qui tentent d'influencer les activités du gouvernement.

Les lobbyistes sont tenus de déposer un formulaire d'enregistrement. Ils peuvent le déposer de façon manuelle ou par voie électronique, par l'intermédiaire du site Web du Bureau d'enregistrement des lobbyistes. À la date du présent rapport annuel, 100 pour 100 des formulaires d'enregistrement sont déposés de façon électronique.

Les utilisateurs peuvent faire des recherches dans le registre pour produire leurs propres rapports et obtenir des copies du formulaire d'enregistrement d'un lobbyiste, gratuitement, soit à partir de leur propre ordinateur, soit en se servant des installations que le Bureau d'enregistrement des lobbyistes met à leur disposition.

Quiconque enfreint la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes* est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de 25 000 \$. Cette peine est compatible avec les dispositions d'autres lois provinciales relatives à des infractions graves à des lois du gouvernement provincial.

Aucune accusation d'infraction à la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes* n'a été portée contre qui que ce soit depuis l'entrée en vigueur de celle-ci le 15 janvier 1999.

STATISTIQUES

Des données statistiques sur les types de lobbyistes, les lobbyistes actifs et les enregistrements inactifs sont disponibles sur le site Web du Bureau d'enregistrement des lobbyistes, où elles sont mises à jour quotidiennement.

A. Enregistrements

Au 31 mars 2004, les enregistrements actifs étaient passés de 1 293 à 1 303 et les enregistrements inactifs de 1 802 à 2 526. Les enregistrements inactifs incluent les engagements menés à terme ou visés par une cessation d'activités.

Les lobbyistes-conseils sont tenus de déposer un enregistrement à l'égard de chaque client et de chaque engagement. À la fin de l'exercice, 256 lobbyistes-conseils actifs étaient enregistrés, totalisant 1 091 enregistrements.

À la date de préparation du présent rapport, 93 employés se sont enregistrés pour le compte de leur employeur (personnes et sociétés en nom collectif ou en commandite) parce que leurs activités de lobbyiste constituaient une partie importante de leurs fonctions. Ces employés représentaient les intérêts de 52 personnes morales.

Au 31 mars 2004, 119 premiers dirigeants salariés étaient enregistrés pour le compte d'organisations et de leurs employés rémunérés dont une partie importante des fonctions consistait à exercer des pressions sur le gouvernement de l'Ontario, totalisant 512 enregistrements. Cette catégorie comprenait les groupes industriels, commerciaux et professionnels, de même que les organismes de bienfaisance.

LOBBYISTES ET ENREGISTREMENTS AU 31 MARS 2004

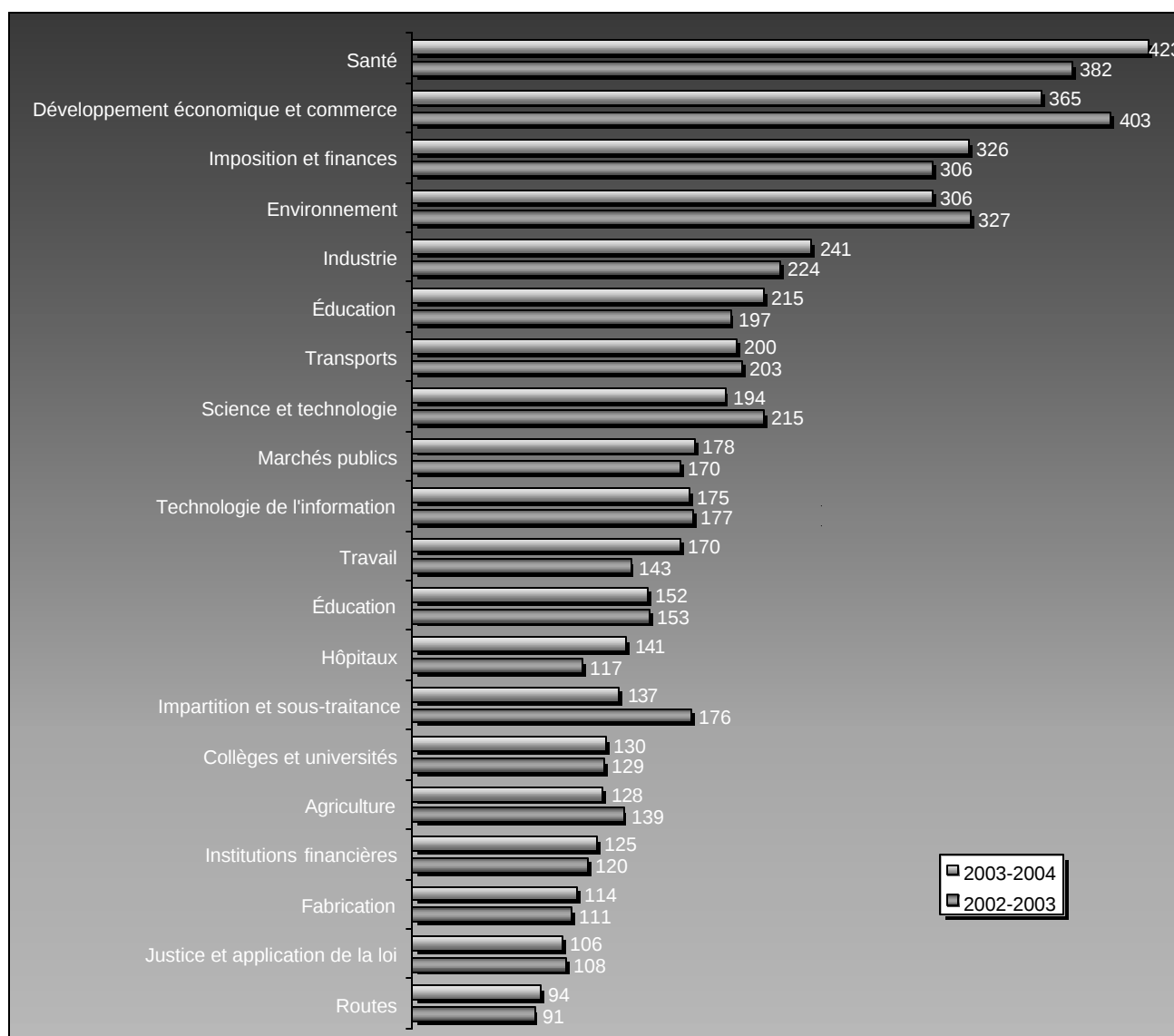
	Lobbyistes-conseils	Lobbyistes salariés (personnes et sociétés en nom collectif ou en commandite)	Lobbyistes salariés (organisations)
Lobbyistes	256	93	512
Enregistrements	1 091	93	119
Cessation d'activités	2 526	54	19

SOCIÉTÉS OU ORGANISATIONS ACTIVES AU 31 MARS 2004

Lobbyistes-conseils – cabinets	156
Lobbyistes-conseils – clients	644
Employeurs de lobbyistes salariés (personnes et sociétés en nom collectif ou en commandite)	52
Employeurs de lobbyistes salariés (organisations)	119

B. Objet des activités des lobbyistes

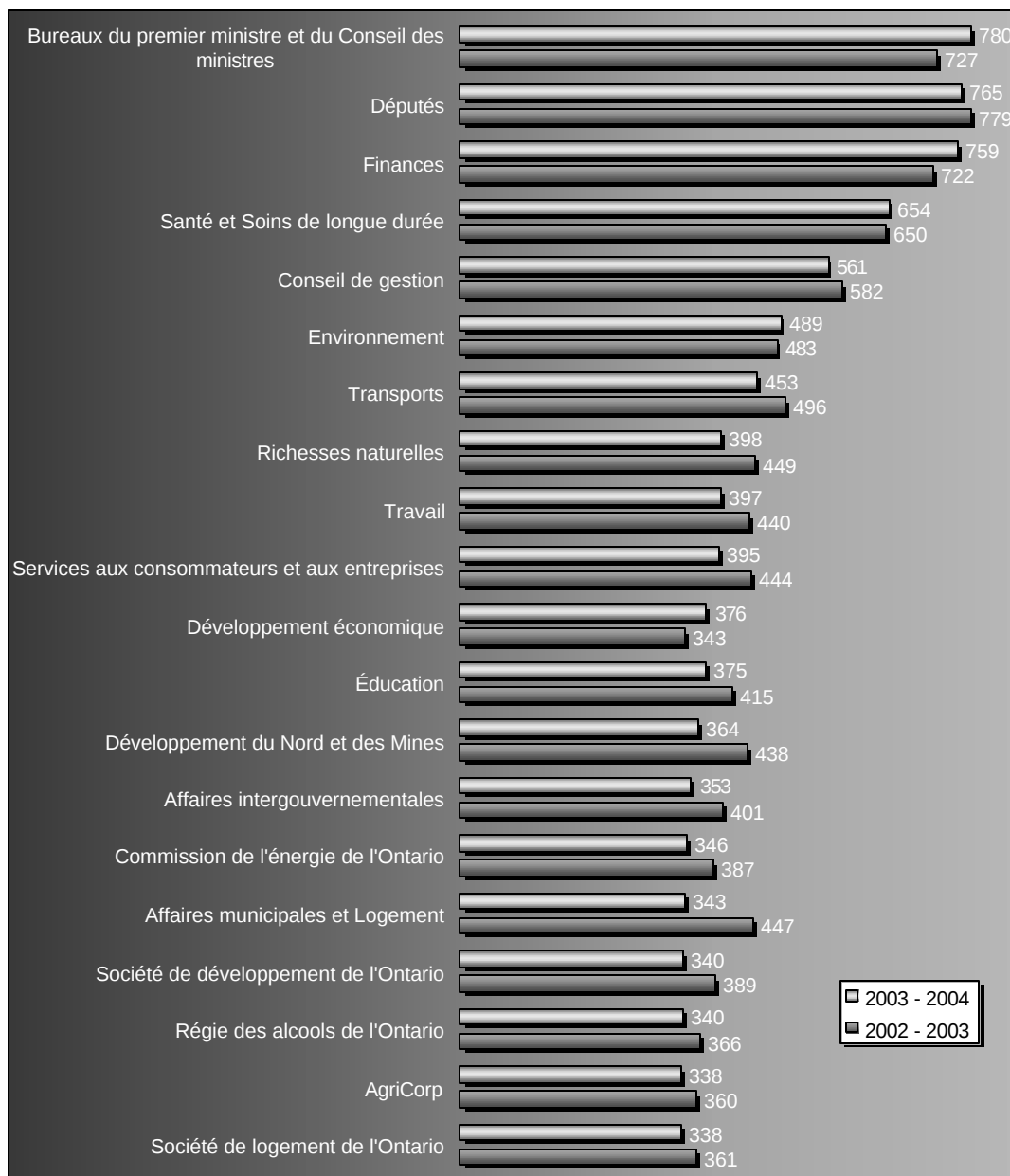
Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer les domaines d'intérêt qui identifient l'objet des pressions qu'ils exercent ou ont exercées. Le tableau qui suit illustre les 20 domaines d'intérêt signalés le plus souvent par les lobbyistes dans les enregistrements actifs au 31 mars 2004, par rapport avec l'exercice précédent.



C. Ministères et organismes gouvernementaux

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer le nom des ministères et des organismes avec lesquels ils entretiennent ou envisagent d'entretenir des contacts dans le cadre de leurs activités de lobbyistes. La liste ci-dessous énumère les 20 ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario signalés le plus souvent par les lobbyistes au 31 mars 2004, par rapport à l'exercice précédent.

=



ÉTAT DES DÉPENSES DE 2003-2004

Salaires et avantages	74 411,79 \$
Transports et communications	29 053,80 \$
Services	3 408,86 \$
Fournitures et équipement	<u>15 579,67 \$</u>
	<u>122 454,12 \$</u>

LOI DE 1996 SUR LA DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC

L'information ci-après est fournie conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*. Le commissaire à l'intégrité a délégué les pouvoirs que lui confère la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, et ce en vertu du paragraphe 16(1) de celle-ci. Du fait de cette délégation de pouvoirs, le Bureau d'enregistrement des lobbyistes n'a employé personne dont le salaire a dépassé 100 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003.

COORDONNÉES DU BUREAU

Adresse : Bureau d'enregistrement des lobbyistes
2, rue Bloor Est, bureau 2101
Toronto (Ontario) M4W 1A8

Questions générales : 416 327-4053
Questions techniques : 416 314-1699

Télécopieur : 416 327-4017

Site Web : <http://lobbyist.oico.on.ca>

Registrateure :	Lynn Morrison	lobbyist.registrar@oico.on.ca
Administrateur technique :	Charles Hastings	charlie.hastings@oico.on.ca
Assistante administrative :	Claire Miller	claire.miller@oico.on.ca
Commis administrative :	Jennifer Koen	jennifer.koen@oico.on.ca